



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/836

Reprises localisées de chaussée en enrobé projeté  
Restriction temporaire de circulation rue Yves le Coz et RD56: avenue Louvois et place  
Louis XIV

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise DTP2I-ZA** des Carreaux-rue des Carreaux 95640 Marines, en vue d'effectuer des travaux de reprises localisées de chaussée en enrobé projeté.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera à l'aide d'un alternat manuel ou sur une voie réduite suivant les lieux de travaux du **lundi 20 juin 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 9h30 à 16h30** :

**Rue Yves le Coz**, dans sa partie comprise entre l'avenue Louvois et le Chemin du Cordon.

**Avenue Louvois**

**Place Louis XIV**

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 mai 2022